

PROJET DE MINE DE GRAPHITE DU LAC GUÉRET PAR MASON GRAPHITE INC.

DOCUMENT SYNTHÈSE

14 mars 2018

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Direction générale des mandats stratégiques

Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques

5700, 4^e Avenue Ouest, C-422

Québec (Québec) G1H 6R1

Collaboration

Direction générale de la gestion du milieu minier

Direction générale du développement de l'industrie minière

Direction générale du réseau régional

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

mern.gouv.qc.ca/ministère/projets-majeurs

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN 978-2-550-80260-0 (PDF)

Table des matières

1. Mise en contexte.....	- 2 -
2. Information générale.....	3
3. Description du projet.....	3
4. Faits saillants	4
5. Exploitation de la mine.....	5
6. État d'avancement du processus d'autorisation.....	6
7. Retombées économiques potentielles.....	7
8. Participation publique	9
9. Communautés autochtones.....	10
10. Planification et droits accordés sur le territoire d'accueil du projet	10
11. Information liée au réaménagement et à la restauration.....	11
12. Information générale sur l'utilisation et le marché	12
13. Documentation.....	13
14. Glossaire.....	14

1. Mise en contexte

Dans le cadre des Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en matière d'acceptabilité sociale, l'une des mesures proposées, pour répondre aux demandes de la population, consiste à diffuser de l'information sur les projets majeurs. C'est notamment par l'élaboration d'une série de documents synthèses, présentant l'information sur des projets majeurs de mise en valeur du territoire public et des ressources énergétiques ou minérales, que le Ministère met en œuvre cette mesure. La diffusion de l'information a pour objectif de :

- rendre disponible une information tirée de sources publiques sur les projets majeurs dans le but de favoriser une meilleure compréhension et une participation plus éclairée des acteurs locaux à l'élaboration, aux consultations et au suivi des projets ;
- regrouper l'information ministérielle pertinente sur les projets majeurs en un seul endroit, facile à consulter.

Les documents publiés ne contiennent aucune information confidentielle. L'information proposée dans le document synthèse ne doit pas être perçue comme un avis ou une recommandation de la part du MERN.

Certains termes spécialisés, qui apparaissent en bleu dans le texte, sont définis dans un glossaire à la section 13. À moins d'avis contraire, tous les montants apparaissant dans ce document sont en dollars canadiens.

Pour de plus amples renseignements sur le projet, il est possible de joindre un représentant du Ministère aux coordonnées et aux heures suivantes :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

☎ 1 866 248-6936

☎ 1 866 CITOYEN

(sans frais au Canada et aux États-Unis)

✉ renseignements@mern.gouv.qc.ca

Télécopieur : 418 644-6513

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

2. Information générale

Type d'information	Description
Promoteur	Mason Graphite Inc.
Type de projet	Projet de mine de graphite et usine de traitement
Nom du projet	Lac Guéret
Site Web du promoteur	www.projetlacqueret.com (français) www.masongraphite.com (anglais)
Région administrative	Côte-Nord
MRC	Manicouagan

3. Description du projet

Description
<p>Le projet de mine du Lac Guéret de la société Mason Graphite Inc. consiste à construire et à exploiter une mine à ciel ouvert et une usine de traitement du minerai afin de produire un concentré de graphite.</p> <p>Le site minier projeté est situé à environ 285 km au nord de Baie-Comeau (85 km au nord-ouest du barrage Manic 5) sur la Côte-Nord. Le minerai extrait au site minier serait transporté par camion, sur environ 285 km, vers l'usine de traitement à construire dans le Parc industriel Jean-Noël-Tessier de Baie-Comeau.</p> <p>Le promoteur prévoit commencer l'exploitation de la mine en 2019. La durée du projet est de 25 ans. Les ressources minérales identifiées démontrent que l'exploitation pourrait être prolongée.</p> <p>Le projet du Lac Guéret est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement), dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est responsable.</p> <p>Après avoir déposé un avis de projet pour entreprendre la démarche d'évaluation environnementale auprès du MDDELCC, le promoteur a reçu une directive lui indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement à réaliser. Le promoteur a déposé auprès du MDDELCC en novembre 2015 une première version de l'étude d'impact qui a été vérifiée (recevabilité) afin de s'assurer qu'elle contenait tous les éléments requis pour son analyse. À la suite de quoi, elle a été jugée recevable et rendue publique par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui a organisé une période d'information et de consultations publiques du 13 juin au 28 juillet 2017. Le 13 septembre 2017, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a statué qu'il n'y aurait pas d'audiences publiques pour le projet du Lac Guéret.</p>

4. Faits saillants

Exploitation de la mine	
Type d'exploitation prévue	Mine à ciel ouvert
Production annuelle estimée	Production de 51 900 tonnes par année (t/an) de concentré de graphite
Durée et début de l'exploitation	La durée du projet est de 25 ans. Le début prévu de l'exploitation par le promoteur est en 2019.
Territoire d'accueil du projet	
Territoire public ou privé (domanialité ¹)	Mine située en territoire public. Usine de traitement située en territoire privé.
Droits accordés par des ministères et organismes sur le territoire de la mine	Droits d'exploitation forestière Droits d'exploration minière (claim)
Participation publique	
Activités d'information menées par le promoteur	Depuis 2012, le promoteur a effectué plusieurs consultations publiques auprès de représentants de la communauté locale (MRC de Manicouagan et communauté innue de Pessamit).
Comité de suivi mis en place par le promoteur	À venir
Communautés autochtones	
Consultation des communautés autochtones par le Gouvernement du Québec	Une consultation concernant le projet a été réalisée en 2015 dans le cadre du processus environnemental du MDDELCC auprès de la communauté innue de Pessamit.
Entente signée entre le promoteur et une communauté autochtone	Un protocole de coopération a été signé en juillet 2014 avec la communauté de Pessamit. Une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) a été signée le 16 juin 2017 avec la communauté innue de Pessamit.
Données économiques sur le projet	
Valeur de l'investissement	200 millions de dollars (M\$) (mine et usine de traitement)

¹ Anciennement « tenure ». Voir le glossaire.

Nombre estimé d'employés sur les deux sites pendant la construction	En moyenne environ 340 par année.
Nombre estimé d'employés pour l'exploitation	10 au site minier du Lac Guéret 60 à l'usine de traitement et à l'administration à Baie-Comeau
Aide ou participation financière gouvernementale	Prise de participation (équité) à partir du fonds Capital Mines Hydrocarbures par Ressources Québec : 10 M\$: 27 septembre 2016 3 M\$: 28 avril 2014

5. Exploitation de la mine et de l'usine de traitement

Description
<p>Type d'exploitation envisagé, minerai extrait, localisation et principales infrastructures</p> <p>Le projet du Lac Guéret de la société Mason Graphite Inc. consiste à construire et à exploiter une mine à ciel ouvert à proximité du Lac Guéret et une usine de traitement. La mine est située à environ 285 km au nord de Baie-Comeau et l'usine de traitement est située dans le Parc industriel Jean-Noël-Tessier de Baie-Comeau.</p> <p>Le site minier comprendrait une fosse de 650 m de longueur sur 250 m de largeur et 65 m de profondeur après les 25 premières années, une halde de stériles miniers, une halde pour la terre meuble, un camp de travailleurs et des infrastructures connexes (ex. : garage).</p> <p>L'usine de traitement prévue comprend une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement, un parc à résidus miniers et des infrastructures connexes (ex. : stationnement et entrepôt).</p>
<p>Production annuelle et durée de l'exploitation</p> <p>La production annuelle du projet du Lac Guéret sera de 51 900 t de concentré de graphite, pour une cadence de traitement du minerai de l'ordre de 600 tonnes par jour (t/j). La durée prévue du projet d'exploitation de la mine est de 25 ans.</p>
<p>Type de procédé utilisé</p> <p>Méthode d'extraction</p> <p>L'exploitation de la mine sera effectuée à ciel ouvert. La masse rocheuse sera fracturée par des explosifs, puis des pelles mécaniques chargeront les blocs de minerai et de stériles dans des camions. Alors que les matériaux stériles seront entreposés dans une halde, le minerai sera transporté au site d'entreposage temporaire. Le minerai sera ensuite acheminé par camion vers l'usine de traitement et déchargé dans une aire d'entreposage de minerai à proximité de l'usine en attente d'y être traité.</p> <p>La ligne électrique la plus rapprochée du site minier est située à 85 km. L'installation de génératrices fonctionnant au diesel étant plus économique, celles-ci seront donc utilisées pour alimenter le site en énergie.</p>

Description
<p>Méthode de traitement</p> <p>Après avoir été concassé, le minerai sera transporté par convoyeur dans l'usine puis broyé pour atteindre une dimension inférieure à un millimètre. Cette étape permet de libérer les paillettes de graphite des autres grains qui n'ont pas de valeur économique (la gangue). Le mélange de paillettes de graphite et de grains de gangue est alors acheminé vers des cellules de flottation. La flottation permet de séparer les paillettes de graphite des autres grains. Ces paillettes remontent à la surface, collées à des bulles d'air, et constituent le concentré de graphite alors que les grains de gangue coulent au fond des cellules et forment les résidus issus du traitement.</p> <p>À l'aide du procédé proposé, l'usine de traitement produirait un concentré ayant une teneur en graphite d'environ 96 %. Les équipements prévus à l'usine de traitement sont en grande partie électriques et l'approvisionnement en électricité proviendrait du réseau de distribution d'Hydro-Québec</p>
<p>Transport du minerai</p> <p>Le minerai extrait au site minier sera transporté à l'usine de traitement par camion, en utilisant le chemin forestier numéro 202 (sur environ 85 km) et la route 389 (sur environ 200 km). Le transport du minerai se ferait sept jours sur sept, dix mois par année et nécessiterait entre 14 et 16 voyages de camion par jour pour acheminer le minerai extrait de la mine vers l'usine de traitement.</p>

6. État d'avancement du processus d'autorisation²

Type d'information	Description
Date de dépôt de l'avis de projet au MDDELCC	1 ^{er} mai 2015
Étude d'impact	Le promoteur a déposé en novembre 2015 une première version de l'étude d'impact au MDDELCC. L'avis de recevabilité a été reçu le 1 ^{er} juin 2017.
Audiences publiques	Une séance d'information a été organisée par le BAPE le 22 juin 2017 à Baie-Comeau. Le 13 septembre 2017, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a statué qu'il n'y aurait pas d'audiences publiques pour le projet du Lac Guéret.
Publication du rapport du BAPE	Sans objet
Date du certificat d'autorisation ministériel	À venir

² Autorisations délivrées par le MDDELCC et le MERN.

Type d'information	Description
Droits à obtenir du MERN	<p>Le promoteur doit obtenir un bail minier pour l'exploitation du gisement de graphite.</p> <p>Il doit également détenir des droits fonciers afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les terres publiques pour construire les diverses infrastructures relatives au site minier (halde de stériles miniers, halde à mort-terrain, camp de travailleurs, etc.).</p> <p>Des autorisations pour l'emplacement des haldes et parcs à résidus devront également être obtenues, en vertu de la Loi sur les mines.</p>
Bail minier	
Date de la demande de bail	Aucune demande de bail n'a été déposée.
Date d'octroi	Sans objet
Conditions d'octroi	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet

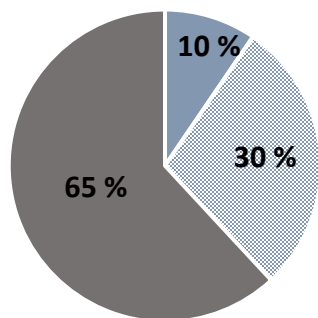
7. Retombées économiques potentielles

Les données présentées dans la section suivante sont des estimations produites par le MERN à l'aide d'un modèle de calcul de retombées économiques adapté pour l'industrie minière, qui utilise certaines données fournies par le promoteur.

Emplois
<p>Les travaux associés à la phase de construction de la mine dureraient entre 13 et 16 mois et créeraient un total d'environ 140 emplois par année à l'échelle du Québec. Ces emplois se retrouveraient essentiellement chez des sous-traitants et des fournisseurs au Québec. La phase d'exploitation de la mine, pour sa part, durerait 25 années et soutiendrait en moyenne 135 emplois dont 70 directs et 65 indirects.</p>

Répartition des 140 emplois directs et indirects soutenus par la construction de la mine et de l'usine

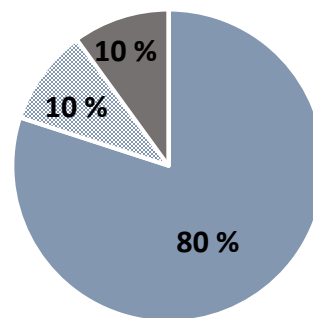
(en moyenne par année pendant environ 16 mois)



- DANS LA RÉGION (EMPLOIS DIRECTS)
- ⊗ DANS LA RÉGION (EFFETS INDIRECTS)
- À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION (EFFETS INDIRECTS)

Répartition des 135 emplois directs et indirects soutenus par l'exploitation de la mine et de l'usine

(en moyenne par année pendant 25 ans)



- DANS LA RÉGION (EMPLOIS DIRECTS)
- ⊗ DANS LA RÉGION (EFFETS INDIRECTS)
- À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION (EFFETS INDIRECTS)

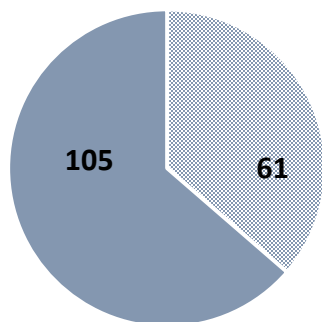
Source : Données du promoteur et estimation du MERN, février 2018.

Investissements

Les investissements totaux en capital sont d'environ 200 M\$. Ceux associés à la phase de construction de la mine et de l'usine sont de l'ordre de 166 M\$ et seraient complétés sur une période de 13 à 16 mois. Environ 85 % des investissements seraient affectés à la construction de l'usine de traitement située à Baie-Comeau alors que 15 % le seraient à la construction de la mine. Le transport du minerai entre la mine et le concentrateur se ferait par la route 389 et par le chemin forestier numéro 202, lesquels existent déjà et ne nécessiteraient pas d'investissement majeur supplémentaire. Les dépenses d'exploitation sont évaluées en moyenne à 21 M\$ par année, y compris les investissements prévus en capital tout au long de la durée de vie de la mine.

Répartition des investissements associés à la phase de construction de la mine et de l'usine

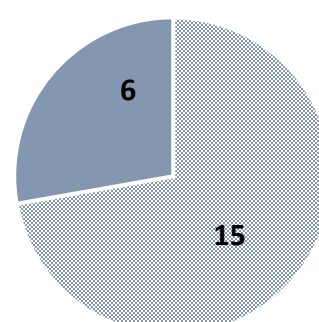
(en millions de dollars, au total sur environ 16 mois)



- ⊗ DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE
- À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION

Répartition des dépenses associées à la phase d'exploitation de la mine et de l'usine

(en millions de dollars, par an pendant 25 ans)



- ⊗ DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE
- À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION

* Certaines données peuvent avoir été arrondies.
Source : Données du promoteur et estimation du MERN, février 2018.

Revenus gouvernementaux

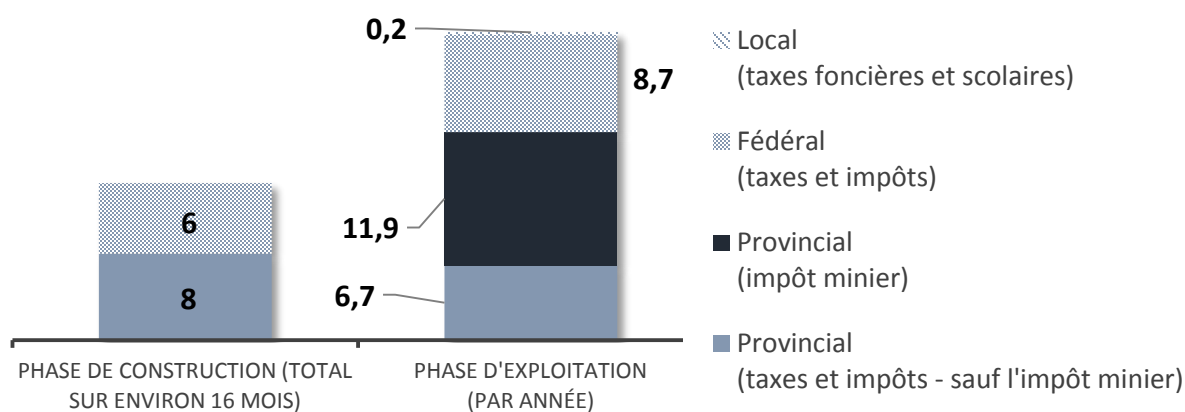
Les principaux revenus des différents paliers de gouvernement s'élèveraient à environ 14 M\$ par année pour la phase de construction et à environ 27 M\$ par année pour la phase d'exploitation. Ils sont calculés comme suit :

- fédéral : impôt sur les profits des sociétés, impôt sur les salaires des travailleurs, taxe de vente (TPS);
- provincial : impôt sur les profits des sociétés, impôt sur les salaires des travailleurs, taxe de vente (TVQ), excluant l'impôt minier, présenté séparément;
- provincial : impôt minier (voir la note en bas du graphique pour le calcul);
- local : taxes foncières et scolaires.

En plus de ces revenus, il importe de souligner que le projet générerait également d'autres revenus, comme les frais associés à l'obtention des divers permis et les loyers annuels pour les baux.

Répartition des revenus gouvernementaux associés aux phases de construction et d'exploitation de la mine

(en millions de dollars)



N. B. : La Loi sur l'impôt minier prévoit que toute société minière doit payer un impôt minier représentant le montant le plus élevé entre un impôt minimum calculé sur la valeur de la production à la tête du puits (de 1 % pour les premiers 80 M\$ et 4 % sur l'excédent) ou un impôt calculé sur le profit (de 16 % à 28 %, selon la marge bénéficiaire).

Source : Données du promoteur et estimation du MERN, octobre 2017.

8. Participation publique

Type d'information	Description
Activités d'information menées par le promoteur	<p>Le promoteur a rencontré des représentants de la Ville de Baie-Comeau, du Conseil des Innus de Pessamit, de ID Manicouagan et du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan au cours de la période s'étendant de 2012 à 2017.</p> <p>Différentes voies de communication sont utilisées par le promoteur : son site Web (communiqués de presse et publication de documents), des conférences de presse et la participation au colloque ADN Plan Nord (10 mars 2016).</p>

Type d'information	Description
	Dans le cadre de ces démarches d'information, le promoteur a été accompagné par la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka.
Activités du promoteur afin de connaître les préoccupations et les attentes des communautés	<p>Au cours de l'élaboration de son projet, soit de 2012 à 2017, le promoteur a mené plusieurs consultations publiques et ciblées. Plusieurs rencontres avec des acteurs gouvernementaux et régionaux, ainsi que des représentants de groupes environnementaux, des groupes en emploi et formation, des groupes communautaires et des acteurs du développement économique, ont eu lieu.</p> <p>Le promoteur a tenu cinq séances de consultations publiques et plusieurs consultations ciblées en novembre 2014, en juin 2015 et en juin 2016, dans les localités de Pessamit et de Baie-Comeau.</p>
Comité de suivi mis en place par le promoteur	À venir

9. Communautés autochtones

Type d'information	Description
Consultation des communautés autochtones par le Gouvernement du Québec	Une consultation concernant le projet a été réalisée en 2015 dans le cadre du processus environnemental du MDDELCC auprès de la communauté innue de Pessamit.
Dialogue établi par le promoteur avec des communautés autochtones	Le promoteur a amorcé dès 2012 des discussions avec des représentants du Conseil des Innus de Pessamit et les utilisateurs du territoire, dont les maîtres de trappe de Pessamit. Des versions préliminaires de l'étude d'impact sur l'environnement ont été présentées à la communauté afin de tenir compte de ses commentaires et préoccupations.
Entente signée entre le promoteur et une ou des communautés autochtones	<p>Un protocole de coopération a été signé en juillet 2014 avec le Conseil des Innus de Pessamit.</p> <p>Une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) a été signée le 16 juin 2017 avec la communauté innue de Pessamit.</p>

10. Planification et droits accordés sur le territoire d'accueil du projet

Type d'information	Description
Territoire public ou privé (domanialité du territoire)	Le site minier se situe entièrement en territoire public. L'usine de traitement du minerai se situe en territoire privé, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier à Baie-Comeau.
Plan d'affectation du territoire public	La vocation attribuée au territoire d'accueil du projet minier prévoit l'utilisation des terres publiques et l'exploitation des ressources

Type d'information	Description
	naturelles, c'est-à-dire la récolte forestière, l'exploration et l'exploitation minières, l'exploitation énergétique, etc.
Droits accordés par des ministères et organismes	Un droit d'acheter annuellement un volume de bois provenant des forêts du domaine de l'État (garantie d'approvisionnement) et des titres miniers d'exploration (claims) sont accordés sur le territoire d'accueil du projet de la mine.

11. Information liée au réaménagement et à la restauration³

Type d'information	Description
Date de dépôt du premier plan de restauration (aux fins de la consultation publique , le cas échéant)	Sans objet
Date de dépôt du plan de restauration modifié à la suite des consultations publiques	Sans objet
Date d'approbation du plan de restauration	Sans objet
Date prévue de la prochaine révision du plan	Sans objet
Montant total de la garantie financière exigible	Sans objet
Calendrier des versements de la garantie financière :	Sans objet
- Date du 1 ^{er} versement et montant	Sans objet
- Date du 2 ^e versement et montant	Sans objet
- Date du 3 ^e versement et montant	Sans objet
Autre information pertinente	Le promoteur devra déposer deux plans de restauration, un pour la mine et l'autre pour l'usine de traitement à Baie-Comeau.

³ Le plan de réaménagement et de restauration doit être approuvé avant l'octroi du bail minier. L'information sur les plans de restauration est confidentielle si elle est antérieure au 10 décembre 2013 (Loi sur les mines, Chapitre M-13.1, a. 215).

12. Information générale sur l'utilisation et le marché



Description de la substance

Le graphite est un minéral industriel, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé industriellement dès sa sortie de l'usine de traitement.

Le graphite est très abondant dans la croûte terrestre et on trouve des gisements dans de nombreux pays. La Chine est le premier producteur mondial. Des concentrés sont produits dans au moins une quinzaine de pays.

Au Québec, la mine de Lac-des-Îles est la seule mine de graphite en exploitation, et ce, depuis 1989. Sa capacité de production est

de l'ordre de 25 000 tonnes par année.

D'autres promoteurs poursuivent actuellement leurs démarches afin de développer leur projet, notamment les projets miniers de Lac Knife, Matawinie et Miller. Ces trois projets, tout comme le projet du Lac Guéret, sont à l'étape de la mise en valeur selon le processus de développement minier.

Utilisation

Le graphite est le seul minéral non métallique conducteur d'électricité. Il possède une conductivité thermique et une forte résistance à la chaleur. Comme le point de fusion se situe à très haute température (> 3 000 °C), le graphite est utilisé principalement en métallurgie et dans la fabrication des réfractaires composites (réfractaires combinant matériaux conducteurs et non conducteurs de chaleur, de façon à obtenir une conductivité thermique spécifique). Il sert également d'enduit dans les fonderies lors du moulage de pièces pour faciliter la séparation de l'objet de son moule lors du refroidissement.

Le graphite est aussi très utilisé dans l'industrie de l'automobile pour la fabrication des garnitures et des segments de freins. En raison de sa texture graisseuse, il sert aussi à la fabrication de lubrifiants performants, qui conservent leurs propriétés sur une vaste plage de degrés de température.

Parce qu'il est hautement conducteur d'électricité, le graphite est de plus utilisé (après traitements subséquents) dans la fabrication d'électrodes pour les batteries au lithium-ion utilisées dans les téléphones cellulaires et les véhicules électriques, de diverses composantes informatiques, de piles alcalines et au zinc-carbone et des balais de moteurs électriques.

Enfin, l'usage du graphite pour produire des mines de crayon est très connu, mais ne représente qu'une très faible proportion des quantités utilisées dans le monde.

Pour en savoir davantage sur le graphite, consultez la page suivante sur le site Web du MERN :

<https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/quebec-mines/2015-11/Graphite.asp>

Production mondiale

En 2015, la production mondiale de graphite naturel en paillettes était d'environ 500 000 tonnes à laquelle s'ajoute une production d'environ 25 000 tonnes de graphite synthétique primaire. Les principaux pays producteurs de graphite naturel sont la Chine (65 %) et l'Inde (14 %)

<https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/graphite/mcs-2017-graph.pdf>

Prix actuel et tendance

Les prix pour le graphite naturel en paillettes varient beaucoup en fonction des spécifications et des applications, passant de moins de 1 000 \$US/t pour des produits fins à faible pureté, à plus de 10 000 \$US/t pour des produits de qualité batterie lithium-ion.

La principale demande pour le graphite provient de l'industrie de l'acier, dominée par les aciéries chinoises. Au cours des deux dernières années, le marché chinois des infrastructures a ralenti, entraînant avec lui celui de l'acier. Ainsi, le secteur chinois de l'acier est maintenant dans une situation

de surproduction et les différents analystes prévoient que cette situation pourrait perdurer jusqu'en 2025.

La hausse de la demande en graphite, amorcée par le marché des batteries au lithium-ion pour les véhicules électriques, devrait évoluer à la hausse lorsque la technologie sera mieux adaptée pour répondre aux besoins des marchés. En effet, l'émergence de ce nouveau marché pour le graphite de qualité batterie permet d'envisager un rehaussement du prix.

13. Documentation

Étude d'impact et documents afférents

https://media.wix.com/ugd/f034d9_dd097a12cca74b4b89efad29e8e2cc9c.pdf

14. Glossaire⁴

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) : Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des questions ou des projets relatifs à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Communauté locale : Ensemble des personnes qui habitent en collectivité sur un territoire donné tel qu'une municipalité locale, une réserve indienne, un établissement indien, une localité ou une terre de catégorie I des conventions en milieu nordique.

Consultation ciblée : Consultation effectuée auprès de citoyens, de groupes ou de personnes morales choisis sur la base de leur intérêt, de leur expertise, de leur implication ou de leur rôle dans le milieu.

Consultation publique : Consultation ouverte effectuée de manière à permettre à tout citoyen d'y participer en vue de connaître son opinion sur un sujet précis.

Domanialité : Mode de propriété des biens fonciers sur un territoire. La domanialité fait référence au caractère privé ou public des terres (anciennement la tenure). Dans un sens plus spécifique et plus répandu, le terme domanialité désigne seulement le régime des biens du domaine de l'État.

Emplois directs : Emplois créés pour le fonctionnement de l'entreprise.

Emplois indirects : Emplois créés chez un fournisseur de l'entreprise dans le cadre de ses activités.

Halde de stériles miniers : Empilement de roches produit par les opérations minières ne contenant pas de minéraux en quantité suffisante pour l'exploitation.

Parc à résidus miniers : Endroit où l'on entrepose les substances minérales rejetées (résidus miniers) et les eaux provenant notamment des opérations d'extraction et de traitement du minerai.

Participation publique : Ensemble des processus et des activités liés à l'information, à la consultation et à la participation active permettant d'intégrer les préoccupations, les besoins et les valeurs des participants dans la prise de décision.

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le Québec méridional comportant les phases suivantes :

- Le dépôt de l'avis de projet du promoteur au MDDELCC qui répond en transmettant une directive établissant la liste des critères dont le promoteur doit tenir compte et qu'il doit analyser dans son étude d'impact;
- La réalisation de l'étude d'impact par le promoteur qui aura aussi à fournir les réponses aux questions et aux commentaires du MDDELCC ainsi que des ministères et des organismes consultés;
- L'examen du projet par le BAPE qui tient des séances d'information et, si cela est requis, des audiences publiques ou une médiation. Le BAPE produit un rapport au terme de l'examen et le présente au ministre du MDDELCC;
- L'analyse du projet produite par les spécialistes du MDDELCC informe le ministre de son acceptabilité environnementale et de la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, de ses conditions d'autorisation;
- La décision gouvernementale sur le projet est prise par décret par le Conseil des ministres, à partir des recommandations du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

⁴ Les définitions du BAPE et de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sont adaptées des sites Web du BAPE et du MDDELCC.

changements climatiques. Le gouvernement autorise le projet, avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine, ou le refuse.

Promoteur : Organisation privée, publique ou communautaire, qui souhaite réaliser un projet de mise en valeur du territoire ou de ressources énergétiques ou minérales, sur un territoire donné.



*Énergie et Ressources
naturelles*

Québec 